

- 6 FEV. 1998 823

84 3276

A.C.S. INFORMATIQUE
Société Anonyme au capital de 252 000 Francs
Siège Social : 221 rue du Docteur Guichard 49000 ANGERS
R.C.S. ANGERS B 330 507 260

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JANVIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le vingt et un janvier, à onze heures,

Les actionnaires de la Société A.C.S. INFORMATIQUE, société anonyme au capital de 252 000 F, divisé en 2520 actions de 100 F chacune, dont le siège est 221 rue du Docteur Guichard 49000 ANGERS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 6 janvier 1997 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Louis ROUFFIGNAC, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Luc Alain BERNARD
et Monsieur Hervé MARGHERI

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Monsieur François GAUCHARD.

Monsieur Gérard JUGE, représentant la Société SOCOMO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 janvier 1997, est absent, s'étant fait excuser.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 519 actions sur les 2 520 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

.../...

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes et les récépissés postaux,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 1997,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires et du Commissaire aux Comptes au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 1997 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des trois administrateurs,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de ne pas renouveler les mandats de Messieurs Jean Louis ROUFFIGNAC et de Hervé MARGHERI, et de Madame Christianne CLOCHARD, administrateurs, qui viennent à expiration avec la présente Assemblée.

Elle décide de procéder à la nomination de trois nouveaux Administrateurs, à savoir :

*** Monsieur Frédéric TIGNON**

domicilié : 8 Square des Eglantiers - 49300 LE PUY SAINT BONNET

né le 27 septembre 1967 à CHOLET (49)

marié le 7 octobre 1995 à BRESSUIRE, sous le régime de la communauté légale avec Madame Caroline DENIS

en remplacement de Monsieur Jean Louis ROUFFIGNAC

* **Madame Caroline TIGNON, née DENIS**

domicilié : 8 Square des Eglantiers - 49300 LE PUY SAINT BONNET

née le 19 janvier 1969 à BRESSUIRE (79)

marié le 7 octobre 1995 à BRESSUIRE, sous le régime de la communauté légale
avec Monsieur Frédéric TIGNON

en remplacement de Monsieur Hervé MARGHERI

* **Monsieur Marcel TIGNON**

domicilié : 41 rue Notre Dame - 49300 LE PUY SAINT BONNET

né le 25 décembre 1941 au PUY SAINT BONNET (49)

marié le 22 novembre 1965 au Puy Saint Bonnet sous le régime de la communauté légale
avec Madame Marie Renée BARREE

en remplacement de Madame Christianne CLOCHARD, née FORTIN

et ce, pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric TIGNON, Madame Caroline TIGNON et Monsieur Marcel TIGNON, nouveaux administrateurs, à ce intervenant, ont déclaré accepter chacun le mandat d'administrateur qui lui était conféré.

SIXIEME RESOLUTION

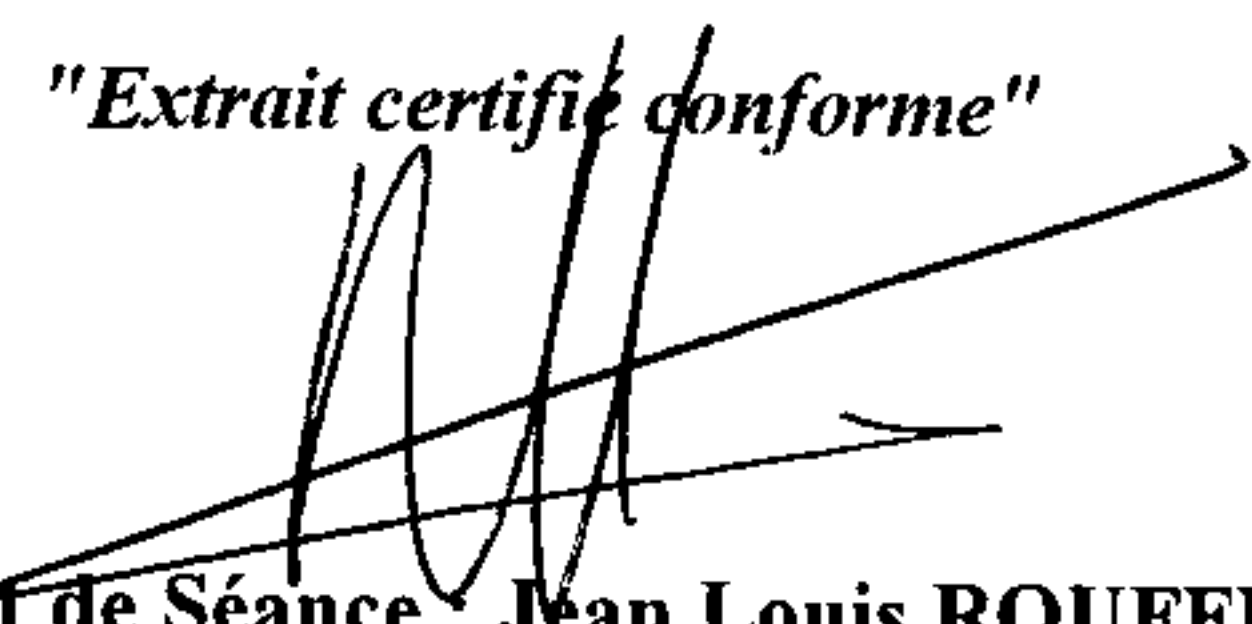
L'Assemblée Générale donne pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau, ainsi que par les nouveaux administrateurs pour acceptation de mandat.

"Extrait certifié conforme"


Le Président de Séance : Jean Louis ROUFFIGNAC

A.C.S. INFORMATIQUE
Société Anonyme au capital de 252 000 Francs
Siège Social : 221 rue du Docteur Guichard 49000 ANGERS
R.C.S. ANGERS B 330 507 260

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 JANVIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le vingt et un janvier, à douze heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs nommés par ladite Assemblée se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Frédéric TIGNON
- Monsieur Marcel TIGNON
- Madame Caroline TIGNON née DENIS

Le Conseil comprenant la totalité des nouveaux administrateurs, peut délibérer valablement.

Monsieur Marcel TIGNON, doyen d'âge, préside la séance et Madame Caroline TIGNON remplit les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,
- Questions diverses.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La candidature de Monsieur Frédéric TIGNON aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

.../...

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Frédéric TIGNON Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Jean Louis ROUFFIGNAC, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2003.

Monsieur Frédéric TIGNON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL

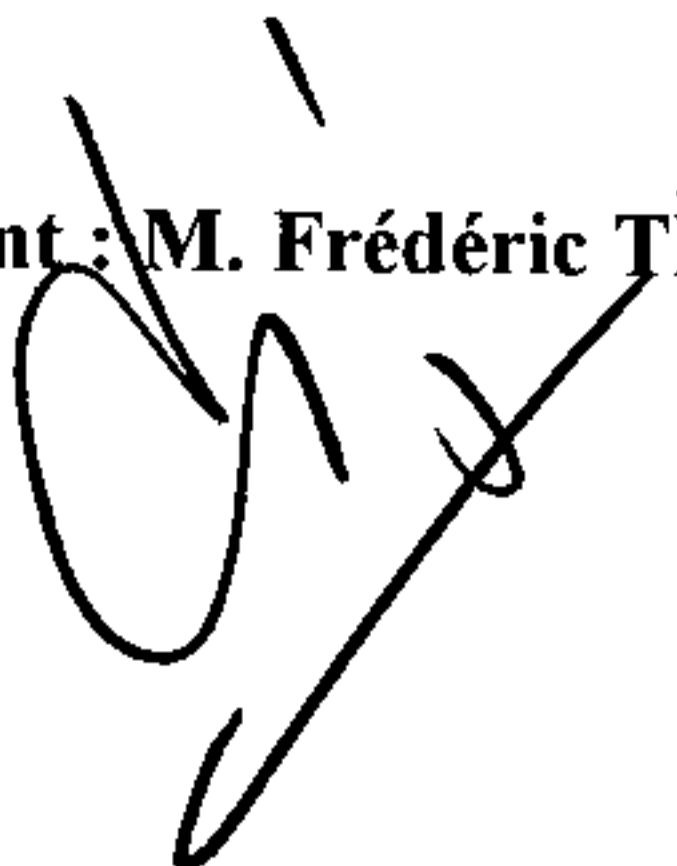
En sa qualité de Président, Monsieur Frédéric TIGNON assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

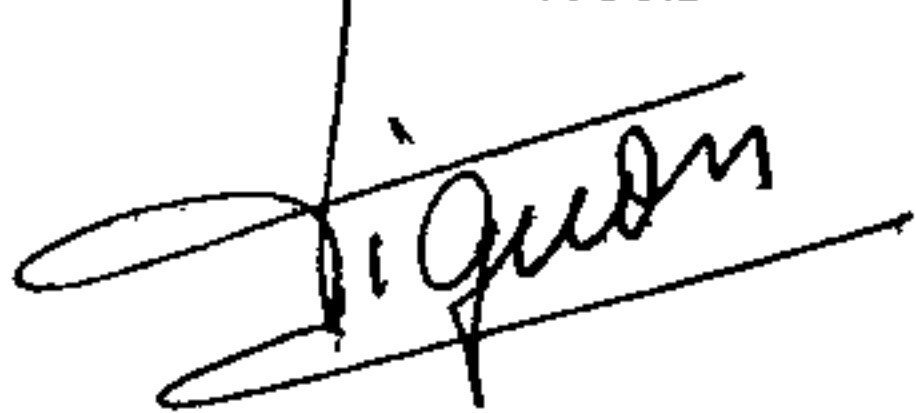
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les trois Administrateurs présents, ainsi que par le Président, une seconde fois, pour acceptation de fonctions.

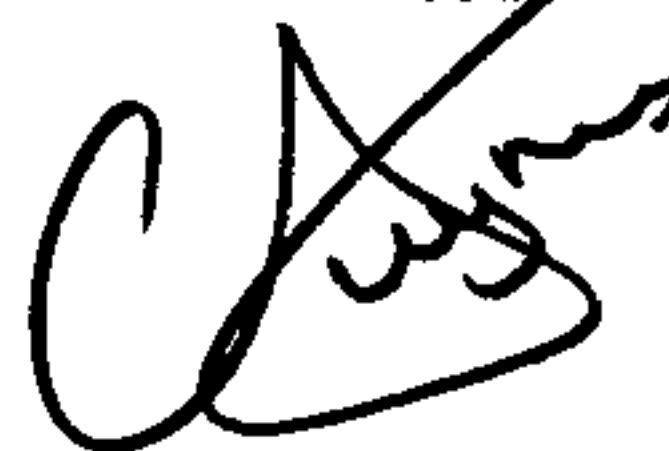
Le Président : M. Frédéric TIGNON



**M. Marcel TIGNON
Administrateur**



**Madame Caroline TIGNON
Administrateur**



"Bon pour acceptation de fonctions de Président Directeur Général"

M. Frédéric TIGNON

